LES CONCOURS POUR LES POSTES BILINGUES

Question nº 1856-M. Herbert:

- 1. Lorsqu'un fonctionnaire unilingue réussit un concours à un poste bilingue, quelle note de passage exige-t-on à un examen écrit dans la langue seconde lorsque celui-ci se révèle nécessaire?
- 2. Met-on des exemples de ces examens à la disposition des fonctionnaires intéressés et, dans l'affirmative, peuvent-ils connaître la note de passage requise?
 - 3. Cette note aux examens écrits varie-t-elle selon le poste vacant?
- 4. a) Pendant combien de temps le fonctionnaire unilingue ayant réussi le concours d'un poste bilingue et occupant ce poste sous condition de suivre un cours d'apprentissage de la langue seconde peut-il continuer d'occuper le poste en qualité de fonctionnaire unilingue, b) l'avancement normal s'applique-t-il alors?
- 5. Le candidat bilingue ayant réussi un concours pour un poste bilingue et ayant reçu une lettre attestant que son nom figure sur la liste d'admissibilité est-il automatiquement exclu d'une promotion subséquente à un poste unilingue en attendant d'occuper un poste bilingue et, dans l'affirmative, parmi ces candidats combien ne sont pas admissibles à des postes unilingues en ce moment?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants. 1. Les candidats ayant réussi à un concours pour un poste bilingue subissent l'examen de connaissance de la langue. Pour être nommé à un poste bilingue, un candidat doit satisfaire aux exigences linguistiques du poste, au niveau de connaissance requis. En cas d'échec à l'examen de connaissance de la langue, il est nommé à titre conditionnel et envoyé en cours de langues pour une période de douze mois au plus, ou jusqu'à ce qu'il atteigne le niveau exigé à l'évaluation de toutes les compétences, c'est-à-dire lire, écrire, comprendre et parler.

- 2. Les personnes qui doivent subir l'examen de connaissance de la langue ont à leur disposition le «Guide du candidat», qui donne des exemples de questions semblables à celles de l'examen. Avant de subir l'examen, les candidats sont informés de la norme requise pour le poste en question.
- 3. Oui, les normes linguistiques des postes bilingues peuvent varier d'un poste à l'autre. Le niveau de connaissance linguistique est fixé, pour chaque poste, par le chef hiérarchique et approuvé par la Commission de la Fonction publique. Le candidat doit atteindre, à l'examen de connaissance de la langue, le niveau approuvé pour ce poste.
- 4. a) Quand un candidat unilingue réussit à un concours pour un poste bilingue, il est nommé à titre conditionnel à ce poste et envoyé en cours de langues continu dès sa nomination. Le candidat sélectionné ne peut assumer les fonctions du poste avant d'avoir achevé avec succès ses cours de langues. b) Il a droit à tous les relèvements de traitement prévus par la loi qu'il recevrait normalement s'il s'acquittait des fonctions du poste.
- 5. Non, il n'est pas exclu qu'un postulant bilingue dont le nom figure sur une liste d'admissibilité pour une nomination à un poste bilingue soit promu ultérieurement à des postes unilingues. Toutefois, il doit posséder les titres et qualités exigés et doit être capable de s'acquitter des fonctions du poste dans la langue requise.

Questions au Feuilleton

L'ADJUDICATION DE CONTRATS PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 1859-M. Reynolds:

- 1. a) Combien de contrats la société Consolidated Aviation Fueling and Services (Pacific) Limited a-t-elle conclus avec le ministère des Transports, b) quel est leur montant, c) quelle est leur date d'entrée en vigueur, d) quelle est leur date d'expiration?
- 2. Le Ministère a-t-il conclu des contrats avec Allied Maintenance Corporation et, dans l'affirmative, quels en sont a) le montant, b) la date d'entrée en vigueur, c) la date d'expiration?
- 3. Le Ministère a-t-il conclu des contrats avec Consolidated Maintenance Services Limited et, dans l'affirmative, quels en sont a) le montant, b) la date d'entrée en vigueur, c) la date d'expiration?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. a) Aucun. b), c) et d) Sans objet.

- 2. Non. a), b) et c) Sans objet.
- 3. Le ministère des Transports a conclu cinq (5) contrats avec la société «Consolidated Maintenance Services Limited» a) (i) \$421,778.38; (ii) \$30,000.00; (iii) \$152,688.15; (iv) \$156,089.13; (v) \$1,389,622.00; b) (i) Le 1¢ février 1975; (ii) Le 21 novembre 1974; (iii) Le 1¢ décembre 1974; (iv) Le 1¢ décembre 1974; (iv) Le 1¢ mars 1975; c) (i) Le 21 janvier 1977; (ii) Le 30 juin 1975; (iii) Le 30 novembre 1977; (iv) Le 30 novembre 1977; (v) Le 28 février 1977.

AIR CANADA—LA LIAISON CALGARY-SAN FRANCISCO

Question nº 1865-M. Mazankowski:

- 1. A-t-on attribué à Air Canada la liaison aérienne directe entre Calgary et San Francisco?
- 2. Air Canada a-t-elle réalisé des bénéfices ou subi des pertes sur ce parcours et quelle en a été l'importance?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse du ministère des Transports et d'Air Canada: 1. Sur la recommandation d'Air Canada et en raison de l'appui important manifesté par les municipalités intéressées et par le gouvernement de l'Alberta, les structures initiales des routes vers la Californie, dont fait partie la liaison Edmonton/Calgary-San Francisco, ont été ajoutées à la liste de routes proposées par le Canada aux États-Unis en 1970. Le trafic entre l'Alberta et la Californie était contrôlé, dans une large mesure, par les compagnies aériennes américaines. On était d'avis qu'Air Canada serait très bien placé pour recouvrer une partie de ce marché. De plus, le réseau actuel de routes du transporteur, dans le centre ouest du Canada, permettrait aux provinces des Prairies de disposer de vols de correspondance efficaces et d'améliorer, en conséquence, la liaison avec San Francisco. Enfin, en accordant le trajet à Air Canada, cela pourrait changer l'opinion générale selon laquelle la compagnie dessert avant tout l'est du Canada.

2. On n'a commencé à desservir la route que le 15 décembre 1974. Il est trop tôt pour évaluer de façon précise la rentabilité de cette route. On continuera cependant à la surveiller pour voir si elle exerce un effet positif sur le bilan financier d'Air Canada.

AIR CANADA—LES CONTRATS AVEC SUNSET CREST LTD.

Question nº 1866—M. Mazankowski:

1. Quels sont les détails des divers contrats conclus par Air Canada avec Sunset Crest Ltd. de la Barbade?